

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 22 juin 2017, envoyé par mail le 03 juillet 2017 ou par voie postale le 04 juillet 2017 aux conseillers municipaux. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire informe que la CCRY a demandé aux communes de ne pas délibérer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLUI, après les remarques formulées par la D.D.T.M. Ces dernières portent principalement sur 2 points : 1-les perspectives démographiques et les besoins en logement ; 2- le développement économique et la création de nouvelles zones d'activités. Donc, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

Puis, monsieur le maire demande s'il peut ajouter à l'ordre du jour les 5 points suivants :

- Remboursement d'un acompte versé par madame Elodie Dujardin ou monsieur Lebas pour la location de la salle des fêtes de Betteville.
- Remboursement d'un robinet à monsieur Olivier Besson de Saint Acheul ou madame Cécile Le Barrillec anciens locataires à Mont de l'If.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Travaux d'effacement de réseaux Route de la Caillourie à Betteville.
- Délégation de signature à monsieur Gamard pour les marchés publics.

Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour les points précités.

DELIBERATION N° 2 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Fixation des nouveaux tarifs pour les repas pris à la cantine scolaire et l'heure de surveillance à la garderie périscolaire de Betteville et Fréville, à compter du 04 septembre 2017.

Monsieur le maire informe que les prix à la consommation ont augmenté de 1.4% sur un an, et il propose d'augmenter les tarifs des repas et l'heure de surveillance garderie en conséquence. Il rappelle les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2016-2017 : pour les enfants de la commune 2,90 € par repas, pour les enfants hors-commune 9,32 € par repas, pour les adultes 5 € par repas et pour tous les enfants de la garderie, 1 € la ½ heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 04 septembre 2017 :

- | | |
|--|-------------------|
| - Pour les enfants de la commune | 2,95 € par repas, |
| - Pour les enfants hors-commune | 9,45 € par repas |
| - Pour les adultes | 5 € par repas |
| - Pour tous les enfants de la garderie | 1 € la ½ heure. |

DELIBERATION N° 3 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Versement de la subvention classe découverte 2017 à la coopérative scolaire de Fréville

Monsieur le maire informe que le Département de Seine-Maritime a alloué une subvention de 540 € pour la classe de mer réalisée par deux classes de Fréville à Saint-Pair-sur-Mer. Comme convenu, la commune doit la reverser à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire la dépense de 540 €, pour verser la subvention à la coopérative scolaire de Fréville, à l'article 6574 « subventions » et prélever 540 € à l'article « dépenses imprévues » article 022, budget principal 2017.

DELIBERATION N° 4 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Versement de la subvention à la SARL « L'Evasion ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire la dépense de 960 €, pour verser la subvention au nouveau commerce d'esthétique la SARL « L'Evasion » gérée par mademoiselle Elodie

Lemercier, à l'article 6574 « subventions » et prélever 960 € à l'article « dépenses imprévues » article 022, budget annexe « espace commercial » 2017.

DELIBERATION N° 5 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Décision modificative sur les budgets annexes 2017

Monsieur le maire fait part de la remarque du service chargé du contrôle budgétaire de la préfecture : le montant des dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement inscrit sur les budgets annexes dépasse 7.5% des recettes réelles. C'est pourquoi il propose de le diminuer de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prélever du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » la somme de 600 € et l'imputer à l'article 615228 « autres bâtiments », budget annexe 2017 de la « ferme de Brunville ».
- de prélever du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » la somme de 100 € et l'imputer à l'article 6568 « autres secours », budget CCAS 2017.
- de prélever du compte 020 « dépenses imprévues d'investissement la somme de 1400 € et l'imputer à l'article 21318 « autres bâtiments publics » budget annexe 2017 de « l'espace commercial ».

DELIBERATION N° 6 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Nouveau bail agricole pour M Jean-Luc et Bernadette Sannier pour la ferme de Brunville.

Monsieur Dubost, maire délégué de Mont de l'If informe qu'il est nécessaire de renouveler le bail agricole pour M Jean-Luc et Bernadette Sannier pour la ferme de Brunville.

Monsieur Dubost donne lecture du nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le bail agricole précité pour une durée de 12 ans, à compter du 30 septembre 2017, pour un montant annuel de 3452 ,56 €, soit 4143,08 € T.T.C et autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires liées au dit bail et le signer.

DELIBERATION N° 7 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Rectification du nombre de votants sur les comptes administratifs 2016

Monsieur le maire explique que lors de la transcription du nombre de votants sur les comptes administratifs 2016, une erreur d'ordre matériel a été faite. 1 vote par procuration a été compté en trop : Monsieur le maire s'étant absenté de la salle de réunion et n'ayant pas pris part au vote de tous les comptes administratifs (principal et annexes) sa voix n'a pas été comptabilisée dans le nombre de votants présents, et monsieur Garand, maire ayant reçu une procuration de monsieur Haas n'a pas pu voter pour monsieur Haas, puisque monsieur Garand n'était pas présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rectifier le nombre de votants par procuration : 4 et non 5, sur tous les comptes administratifs 2016.

DELIBERATION N° 8 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Avenant au contrat d'assurance AXA pour la nouvelle cantine et préau à l'école de Fréville

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant au contrat d'assurance AXA pour la construction de la nouvelle cantine et du préau à l'école maternelle de Fréville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant précité et charge le maire de le signer et d'inscrire la dépense correspondante 184,63 € T.T.C. à l'article 6161 au budget principal 2017 et prélever cette somme à l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

DELIBERATION N° 9 **DATE : 29/08/2017**

OBJET : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur Sylvain Garand, maire, rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100
C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100

Monsieur le maire précise que le Comité Technique (CT) a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 04 mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide, à l'unanimité, de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 10

DATE : 29/08/2017

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur Jean-Luc Fontaine, actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe, peut accéder par promotion interne au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35/35 heures, à compter du 01/11/ 2017.

DELIBERATION N° 11

DATE : 29/08/2017

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Marie-Christine Fatras, actuellement adjoint technique, peut accéder par promotion interne au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint technique et créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 20/35 heures, à compter du 01/11/2017, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

DELIBERATION N° 12

DATE : 29/08/2017

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Sylvie Desannaux, actuellement adjoint d'animation, peut accéder par promotion interne au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint d'animation et créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 24.15/35 heures, à compter du 01/11/2017, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

DELIBERATION N° 13

DATE : 29/08/2017

OBJET : Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe et création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Nathalie Lefebvre, actuellement agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe, peut accéder par promotion interne au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe, et créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 31.70/35 heures, à compter du 01/11/2017, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

DELIBERATION N° 14

DATE : 29/08/2017

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif de l'année en cours.

DELIBERATION N° 15

DATE : 29/08/2017

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie à Fréville et appel à projets correspondant dans le cadre du FISAC

Monsieur le maire informe que pour réaliser le dossier d'appel à projets dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), il est nécessaire de chiffrer le montant des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne boucherie. Pour cela, il faut faire appel à un maître d'œuvre. Il propose plusieurs contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix + 1 procuration pour, 1 voix contre,

- choisit l'architecte Pascal VALOGNES associé au BET IPH Economist et fluides pour réaliser une phase de diagnostic réalisée en amont de la maîtrise d'œuvre, puis la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie, comme suit :

1. Phase diagnostic Mission DIAG :	Atelier Pascal Valognes :	1 800 € H.T.
	BET IPH Economist et fluides	800 € H.T.

	Total	2 600 € H.T.
--	-------	--------------

2. Mission de maîtrise d'œuvre	Base	8% du montant des travaux H.T.
	OPC	1% du montant des travaux H.T.

	Total	9% du montant des travaux H.T.
--	-------	--------------------------------

- autorise le maire à solliciter une subvention pour l'appel à projets correspondant dans le cadre du FISAC.
-

DELIBERATION N° 16

DATE : 29/08/2017

OBJET : Remboursement d'un acompte versé par madame Elodie Dujardin ou monsieur Lebas pour la location de la salle des fêtes de Betteville

Monsieur Acher explique qu'après le désistement de la location de la salle des fêtes à Betteville par madame Elodie Dujardin et monsieur Lebas, la salle a été louée de nouveau. La commune peut donc rembourser l'acompte de 53 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser à madame Elodie Dujardin ou monsieur Lebas la somme de cinquante trois euros pour l'affaire précitée. Monsieur le maire est chargé de faire les démarches correspondantes.

DELIBERATION N° 17

DATE : 29/08/2017

OBJET : Remboursement d'un robinet à monsieur Olivier Besson de Saint Acheul ou madame Cécile Le Barrillec anciens locataires à Mont de l'If.

Monsieur Dubost explique que monsieur Olivier Besson de Saint Acheul et madame Cécile Le Barrillec, anciens locataires à Mont de l'If, avaient été obligés d'acheter en urgence un robinet après une fuite d'eau. Il propose de les rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser le montant du robinet qui s'élève à 63,80 € (soixante trois euros et quatre-vingts centimes) à monsieur Olivier Besson de Saint Acheul ou madame Cécile Le Barrillec. Monsieur le maire est chargé de faire les démarches correspondantes.

DELIBERATION N° 18	DATE : 29/08/2017
---------------------------	--------------------------

OBJET : Travaux d'effacement de réseaux Route de la Caillourie à Betteville
--

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire N° **Projet-Eff-2016-0-76289-6609** et désigné « **Betteville – route de la Caillourie (version 1.3)** » dont le montant prévisionnel s'élève à **141 156,00 € T.T.C.** et **pour lequel la commune participera à hauteur de 63 770,50 € T.T.C.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 + 1 procuration pour, 5 abstentions, décide :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de **63 770,50 T.T.C.**
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux ;
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

Monsieur Garand précise que ces travaux ne doivent pas remettre en cause les travaux déjà programmés par la commission travaux et en fonction du prochain budget, il sera peut être nécessaire de réaliser un emprunt au taux de 1% par l'intermédiaire du SDE.

DELIBERATION N° 19	DATE : 29/08/2017
---------------------------	--------------------------

OBJET : Délégation de signature à monsieur Gamard pour les marchés publics voirie
--

Monsieur le maire rappelle que monsieur Jean-Marie Gamard, conseiller municipal a été nommé délégué au service voirie par délibération du 06 janvier 2017 et a la délégation de signature pour tout ce qui concerne la voirie : employés, demandes des maires, suivi des travaux...mais il lui manque l'autorisation pour signer les marchés publics.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde, à l'unanimité, en plus des délégations de signatures précitées, la délégation pour signer les marchés publics liés à la voirie à monsieur Jean-Marie Gamard.

Par ailleurs, comme le mentionne l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'ouverture des plis a été faite pour le marché de revêtement voirie 2017 et l'entreprise E.B.T.P. de Blangy-sur-Bresle (76340) a été retenue pour un montant de 53 160 € H.T. (63 792 € T.T.C.).

DELIBERATION N° 20	DATE : 29/08/2017
---------------------------	--------------------------

OBJET : Zone blanche de La Folletière
--

Monsieur le maire informe que les investigations géologiques pour l'implantation d'une antenne téléphonique en « zone blanche » à La Folletière sont terminées et qu'aucun indice de vide n'a été détecté. Il précise que l'acquisition du terrain est à la charge de la commune, même si pour l'instant, la compétence de la maîtrise d'ouvrage reste à confirmer, soit elle est du ressort de la commune, soit du syndicat numérique de Seine-Maritime. Il faut donc prendre une délibération pour acheter le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'acquérir une bande de 150 m² environ de la parcelle actuellement cadastrée AC 89, située à La Folletière, appartenant à monsieur Jean Andrieu, pour un montant forfaitaire de 5000 €.
- D'assurer la prise en charge par la commune des frais de bornage et des frais notariés.

- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire donne lecture du tableau des taux de la commune de Saint Martin de l'If des 3 taxes locales : habitation, foncier bâti et non bâti, applicables en 2017.
- Monsieur Lecourt demande quel impact il va y avoir au 1^{er} janvier 2018 pour les ordures ménagères ? Celles-ci seront réclamées sous forme de redevance.
- Madame Ponsar demande s'il est possible d'avoir un budget de 2 500 € pour acheter des nouvelles guirlandes à Fréville. Monsieur le maire répond favorablement.
- Madame Dutot demande s'il est possible d'élaguer les arbres situés sur le chemin piétonnier résidence Antoine Corneille ? monsieur le maire en prend note.
- Madame Cantrel signale l'intrusion de pigeons et chauve-souris dans l'église de Betteville. Monsieur le maire demande que monsieur Deshayes en soit informé pour boucher les trous.
- Monsieur Mottet signale l'effacement des marquages au sol par rapport aux travaux Rue du four à pain.
- Monsieur le maire informe que la voirie de la résidence Gustave Flaubert va être intégrée prochainement dans le domaine public.
- Madame De Sutter demande quand les pancartes de Saint Martin de l'If vont être installées ? Monsieur le maire répond qu'il est nécessaire de faire une étude préalable.
- Monsieur le maire informe que le permis de construire du cabinet médical a été déposé fin août et que les subventions DETR et DSIL sont accordées : 25% pour DETR et environ 10% pour DSIL.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 heures.